

Cossonay, le 02 décembre 2013

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 12/2013, relatif à la participation de la Commune de Cossonay à la réalisation d'un passage couvert sur le haut de la Grand-Rue.

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie à quatre reprises pour étudier le préavis, discuter avec les différents intervenants et rédiger le présent rapport.

Nous avons rencontré Monsieur Claude Moinat, Municipal des routes et notre Syndic Monsieur Georges Rime, intervenant pour l'aménagement du territoire et urbanisme.

Pour compléter notre information, nous avons aussi interviewé Madame Marianne Thormeyer, membre de la commission d'architecture et d'urbanisme à Cossonay, Monsieur Pierre Mermoud, membre du service technique à Cossonay et enfin Messieurs Egger et Vidal à Cossonay, les actuels propriétaires du bâtiment concerné.

Nous les remercions chaleureusement pour leur disponibilité et pour les renseignements qu'ils nous ont fournis.

Notre rapport ne reprend pas les détails du préavis, qui est assez complet en soit, mais amène quelques compléments pour bien comprendre le projet et les implications associées.

Le PREAVIS :

Le trottoir actuel ouest du haut de la Grand-Rue est quasi inexistant pour sa portion la plus étroite et est dangereux pour les passants.

A l'initiative de notre Municipalité et de son bureau technique, il a été proposé aux propriétaires de faire un passage couvert.

Le prix estimé aujourd'hui par l'architecte du bâtiment, pour le passage couvert, est de 130'000 CHF. Un arrangement a été négocié et un accord a déjà été établi. La participation de la commune se montera à une somme forfaitaire de 40'000 CHF.

Pour les modifications de la chaussée et du trottoir, la Municipalité sollicite un crédit de 36'000 CHF basé sur un devis.

Avec la réalisation d'un passage couvert sous le bâtiment numéro 3 et un élargissement du trottoir devant le bâtiment numéro 5, ces travaux à la Grand-Rue, supprimeront un point dangereux de la zone publique.

Le PROJET et quelques DETAILS :

Vu la situation du bâtiment au rez-de-chaussée, avec des ouvertures sur la Grand-Rue, des commerces seront plus appropriés que des appartements.

Le bâtiment n'est pas classé monument historique. Il est toutefois répertorié au recensement architectural en note 4 et ne peut pas recevoir de modifications sans l'accord préalable du SIPaL (Service Immeubles, Patrimoine et Logistique) et ceci tant que le PPA de la vieille ville n'est pas terminé.

Le SIPaL et la commission d'urbanisme de Cossonay ont émis des recommandations pour conserver la façade telle quelle mais ce n'est pas une obligation pour les propriétaires. Ces derniers sont en phase avec ces recommandations, la façade gardera son aspect historique avec sa base en pierre de taille. Pour information, le premier projet de rénovation ne prévoyait pas de passage couvert.

Les commerces auront des entrées sous le passage à la Grand-Rue mais aussi sur le chemin des Terreaux. Trois surfaces seront aménagées. Selon les demandes des futurs locataires, ils pourront être transformés en un ou deux volumes seulement. A l'intérieur du bâtiment, les propriétaires vont essayer de conserver quelques éléments en pierre très intéressants des anciennes écuries.

Le passage couvert fera l'objet d'une servitude publique en faveur de la commune, l'entretien sera à sa charge. La façade du passage sera vitrée, chaque ouverture sera une petite vitrine sur l'extérieur.

Une barrière est prévue à la sortie perpendiculaire à la route.

Le passage piéton sur le haut de la Grand-Rue ne sera pas, dans un premier temps, déplacé. Ce sujet devra cependant être étudié.

En résumé :

Sans l'avoir prévu à l'origine et sans obligation des propriétaires de réaliser ce trottoir sous leur immeuble, un bon arrangement a été trouvé par la Municipalité pour cette réalisation.

Un passage couvert sous le bâtiment numéro 3 et un élargissement du trottoir devant le bâtiment numéro 5 supprimeront un point dangereux de la zone publique et amènera une importante plus-value sur la chaussée au haut de la Grand-Rue.

La commission est unanime et est en phase avec la Municipalité pour la réalisation, au prix proposé, de ce projet, que ce soit pour la participation pour le passage couvert et pour les travaux extérieurs sur le trottoir et la chaussée.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 12/2013 relatif à la participation de la Commune de Cossonay à la réalisation d'un trottoir couvert sur le haut de la Grand'Rue,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- d'accorder à la municipalité un crédit d'investissement de CHF 76'000.- pour financer d'une part sa participation à la création d'un passage couvert sous le bâtiment Grand'Rue 3 afin d'y réaliser un trottoir et d'autre part les travaux nécessaires à l'élargissement d'un tronçon du trottoir ouest de la Grand'Rue et à la modification de la géométrie de la chaussée ;
- de financer ces travaux par un emprunt auprès d'un établissement financier ou par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- de l'autoriser à porter la valeur de cette participation et de ces travaux à l'actif du bilan et de l'amortir sur une période de 10 ans au maximum.

Pour la commission :

Stephan Kolly (rapporteur)

Alexandre Motta

Claude Michaud